

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

24/070

ECONOMIE DE PROXIMITE : ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024 - ETABLISSEMENT "LE BHV BAR & RESTAURANT"

Le Maire de la Commune de COURNON-D'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212 - 2 et L2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2023, fixant les tarifs 2024 applicables à l'occupation privative du domaine public,
- **Vu** les documents transmis par Monsieur Sylvain MANLHIOT, gérant de l'établissement "LE BHV BAR & RESTAURANT" sis 11 place de la Mairie à COURNON-D'Auvergne, Puy-de-Dôme, en vue d'installer une terrasse de café sur le domaine public,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRETE /

ARTICLE 1ER

Monsieur Sylvain MANLHIOT gérant de l'établissement « LE BHV BAR & RESTAURANT » est autorisé à installer sur le domaine public une terrasse d'une longueur de 6 mètres et d'une largeur de 3 mètres sur le côté gauche de son établissement, soit une superficie de 18 m², et une terrasse d'une longueur de 3 mètres et d'une largeur de 2 mètres sur le devant de son établissement, soit une superficie de 6 m² et pour une superficie totale de 24 m², et de l'implanter conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2EME

La présente autorisation est accordée, à titre temporaire, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3EME

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment en cas de troubles de l'ordre public.

ARTICLE 4EME

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra préserver le passage des piétons entre son établissement et la terrasse située à sa gauche, conformément au plan joint en annexe.

De même, pour des raisons de sécurité par rapport aux places de stationnement situées de part et d'autre de la terrasse sur le devant, son emprise devra être délimitée par des jardinières, caisses d'arbustes ou autre.

ARTICLE 5EME

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 05 décembre 2023 précitée, le bénéficiaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public pour un montant de quatre cent quarante-quatre euros (444 €), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6EME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7EME

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Receveur municipal,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale,
- Mesdames et Messieurs les agents de la Police Municipale,
- Monsieur Sylvain MANLHIOT, gérant de la société "LE BHV BAR & RESTAURANT".

A COURNON D'AUVERGNE, le 11 mars 2024

Certifié exécutoire

Le Maire,

François RAGE



Publié le **19 MARS 2024**

Préfecture du Puy-de-Dôme

19 MARS 2024

Bureau du Courrier

